

# FONDS SOCIAL EUROPEEN



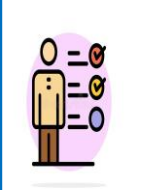
# REUNIONS DEPARTEMENTALES D'INFORMATION

2024

---



# 2022-2027: PROGRAMME NATIONAL FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse & Compétences »

## Les Priorités centrales : Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences

		Montant Bretagne	Dont OI
	<b>Priorité 1</b> Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>OS H:</b> Inclusion active vers l'emploi</li><li>• <b>OS L:</b> Lutte contre la pauvreté et l'exclusion</li></ul>	72,321 M € 63,321 M €
	<b>Priorité 2</b> Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>OS A:</b> Accès à l'emploi</li><li>• <b>OS F:</b> Education et formation initiale</li></ul>	23,824 M €
	<b>Priorité 3</b> Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation et de formation pour mieux accompagner les mutations économiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>OS G:</b> Formation et compétences</li><li>• <b>OS F:</b> Qualité du système éducatif et de formation</li></ul>	7,50 M €



# Les Priorités complémentaires

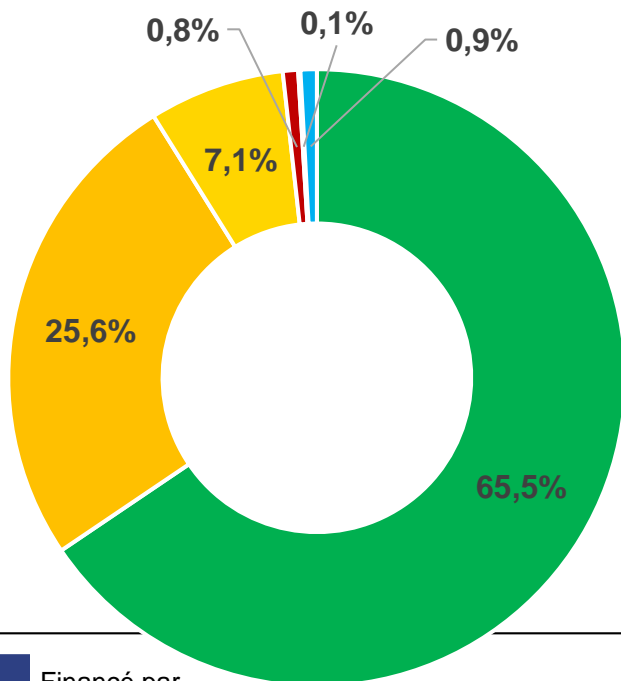
		Montant Bretagne	Dont OI
	<p><b>Priorité 4</b></p> <p>Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OS C: Egalité Femmes/Hommes</li> <li>• OS D: Qualité de vie au travail</li> <li>• OS A: Accès à l'emploi</li> </ul>	0,843 M €
	<p><b>Priorité 5</b></p> <p>Aide matérielle aux plus démunis Crédits remontés au national pour irriguer les têtes de réseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OS M: Aide matérielle <i>(Cofinancement 85%)</i></li> </ul>	0,125 M € -
	<p><b>Priorité 6</b></p> <p>Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OS H: Inclusion active vers l'emploi <i>(Cofinancement 95%)</i></li> </ul>	0,900 M €
	<p><b>Priorité 7 (Métropole pas concernée)</b></p> <p>Réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OS A: Accès à l'emploi</li> <li>• OS F: Qualité du système éducatif et de formation</li> <li>• OS K : Renforcement de l'offre de soins sur le territoire de Mayotte</li> </ul>	

Financé par  
l'Union européenne



# Maquette régionale 2022-2027 (105,5M€)

La Priorité 1 est partagée entre l'Etat et les OI. Les Priorités 2 à 6 sont mises en œuvre exclusivement par l'Etat



- Priorité 1 / Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale
- Priorité 2 / Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative
- Priorité 3 / Compétences – Mutations économiques - Systèmes de formation
- Priorité 4 / Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté
- Priorité 5 / Aide matérielle aux plus démunis
- Priorité 6 / Innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants

**Etat :** 42,192M€  
**Collectivités :** 63,321M€

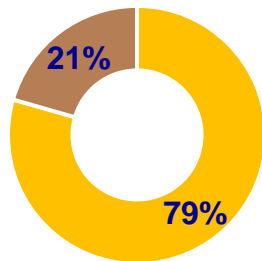
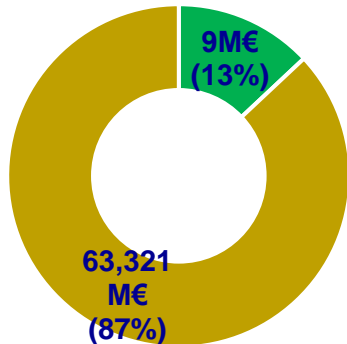


Financé par  
l'Union européenne

# Répartition des ressources de la priorité 1 (73,321M€)

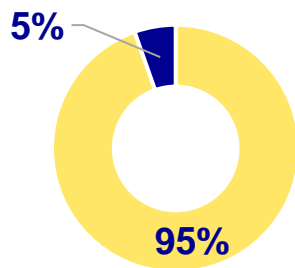
La quasi-totalité des ressources de la Priorité 1 est déléguée aux OI. Au sein de cette priorité, les moyens sont fléchés en majorité sur les dispositifs d'insertion socio-professionnelle (OS H).

■ Etat ■ Organismes intermédiaires



## Etat (9M€)

- OS H - favoriser l'insertion professionnelle
- OS L - lutter contre la pauvreté et l'exclusion



## OI (63,321M€)

- OS H - favoriser l'insertion professionnelle
- OS L - lutter contre la pauvreté et l'exclusion

# Lignes de partage territoriales

## Ce que ne prendront pas en charges les collectivités départementales et les métropoles :

les actions spécifiques en faveur des jeunes, de l'égalité femmes-hommes, du handicap, de l'ingénierie de l'IAE, et toutes opérations en dehors de la priorité 1 du PN FSE+.

## Ce que ne prendra pas en charge l'Etat :

les ACI, les clauses sociales, la mobilité, les territoires zéro chômage de longue durée, l'aide sociale à l'enfance, la formation des équipes éducatives et l'appui à l'orientation.

## Articulations territoriales entre les Conseils départementaux et PLIEs :

- ✓ **En Ille-et-Vilaine** : les ACI sont à la charge de la Métropole sur son territoire. Les TZCLD et les projets mobilité sont à la charge du Département.
- ✓ **Dans le Finistère** : les ACI, ateliers, actions de remobilisation ou de levée de freins sont à la charge de la Métropole sur son territoire. Les projets mobilité sont à la charge du Département.



# Ressources régionales : synthèse

Au total ce sont **163M€** qui seront disponibles en gestion régionale et mis en œuvre par :

- ✓ **Le Conseil régional au titre du POR FEDER-FSE 58M€ (FSE)**
- ✓ **Le volet régional du PN FSE + 105M€**

Dont 60% des crédits sont subdélégués aux organismes intermédiaires.



Les Départements	<b>48,842M€</b>
Les Métropoles	<b>14,475M€</b>
L'Etat	<b>42,193M€</b>





# APPELS A PROJETS 2022-2023

## BILAN



# Résultats des appels à projets 2022-2023

Deux campagnes d'appel à projets FSE+ ont été organisées en 2022 et 2023 **pour accompagner les politiques prioritaires de l'Etat en région** :

- Emploi, Compétences, Qualité de vie au travail et Vieillesse active
- Égalité Femmes / Hommes et lutte contre les violences
- Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative
- Appui aux réseaux de l'Insertion par l'activité économique
- Développement de l'alternance des jeunes
- Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et appui aux réseaux
- Inclusion sociale et accompagnement des personnes éloignées de l'emploi

Au total **95 projets** ont été recueillis, les demandes représentant 112% des ressources FSE disponibles sur 2022-2023.



# Synthèse 2022/2023 et perspectives financières

Le cumul des résultats des deux campagnes **d'appels à projets de l'Etat** permet d'appréhender les potentialités régionales en matière de programmation, tenant compte des rejets de projets et des recalibrages effectués lors de l'instruction.

	Maquette 2022-2023	Programmation prévisionnelle	% sur maquette 22-23
Priorité 1 / Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale	3 150 000,00 €	3 084 092,84 €	98%
Priorité 2 / Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative	8 338 449,00 €	8 555 482,36 €	103%
Priorité 3 / Compétences – Mutations économiques - Systèmes de formation	2 625 000,00 €	2 715 159,42 €	103%
Priorité 4 / Marché du travail et environnement professionnel inclusif et adapté	295 292,55 €	386 089,67 €	131%
Priorité 6 / Innovation sociale et essaimage de dispositifs innovants	315 000,00 €	- €	0%
<b>TOTAL</b>	<b>14 723 741,55 €</b>	<b>14 740 824,29 €</b>	<b>100,12%</b>

Les Priorités 2 et 4 soulignent une trajectoire à risque, **en particulier sur la P2 OS A « Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance » (103%)** et la P4 OS C « Participation équilibrée femmes/hommes au marché du travail » (131%).



# APPELS A PROJETS

## RAPPELS



# Cadre des appels à projets

Désormais les AAP des DREETS sont validés par la DGEFP. Ils respectent un format national.

Ils sont publiés durant une période minimum de deux mois sur le site **fse.gouv.fr** et sur **MDFSE+** afin de permettre une information équitable des opérateurs.

Une fois les candidatures déposées, chaque service gestionnaire doit appliquer des **critères et procédures de sélection** (à l'article 73 du Règlement (UE) n° 2021/1060).

Ces critères et procédures définies nationalement permettent de garantir **la hiérarchisation des opérations à sélectionner notamment lorsque le plafond d'un appel à projet est dépassé.**

Ces critères et procédures s'appliquent rétroactivement à toutes les opérations déposées.

**A brève échéance, probable présentation de toutes les opérations d'un même AAP à un seul comité de programmation afin de respecter le principe de hiérarchisation des projets.**



# Plans de financement FSE

Les campagnes d'AAP FSE de l'Etat sont fondées sur un principe de simplification et de sécurisation.

Les plans de financement sont calculés soit à partir :

- des dépenses de personnel,
- des dépenses de prestation,

sur lesquelles s'appliquent **des forfaits** qui viennent couvrir les autres dépenses, selon les cas directes ou indirectes. Les dépenses supportées dans ce cadre ne sont pas à justifier.

La forfaitisation contribue à la diminution du volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à la sécurisation de la dépense.



# Plans de financement FSE

## Plan de financement calculé à partir de dépenses de personnel

Les seules dépenses directes autorisées seront désormais les dépenses de personnel à **temps plein** (c'est-à-dire dont le temps de travail est entièrement dédié à l'opération, quelle que soit la quotité prévue au contrat de travail) **sur des missions opérationnelles**.

Aux dépenses de personnel, sera appliqué un **forfait de 40%** qui permettra de couvrir l'ensemble des coûts restants (autres dépenses directes et indirectes qui sont sources de complexité en termes de suivi et de justification).



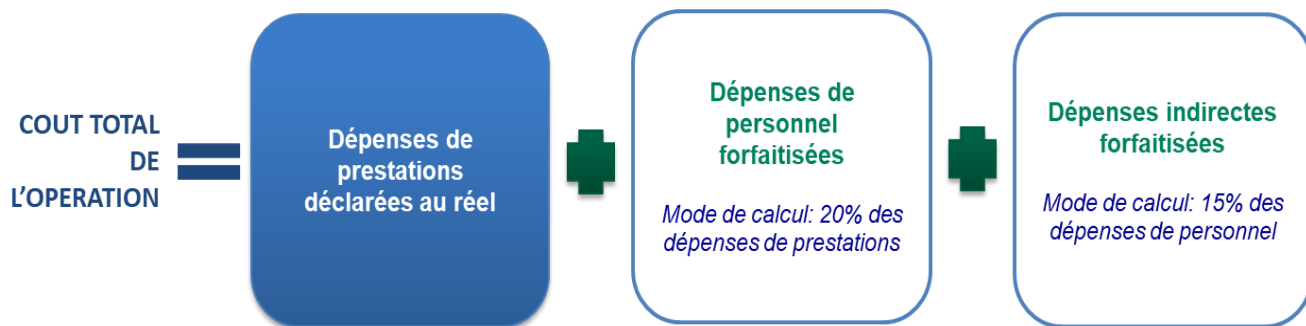
*Désormais plus de salariés à temps partiel dans les dépenses directes (lourdeur du suivi et erreurs fréquentes). Les fonctions transversales / supports / de direction (comptabilité, accueil tout public, secrétariat, fonctions managériales, contrôle de gestion, contrôle interne, ...), ainsi que les fonctions d'encadrement intermédiaire ou de coordination ne sont pas valorisables en dépenses directes ; ces dépenses intègrent désormais le forfait.*



# Plans de financement FSE

## Plan de financement calculé à partir de dépenses de prestations

Pour les budgets dont la dépense principale est composée de prestations, le plan de financement peut être élaboré par l'application de deux forfaits





# Rappels

Les appels à projets sont ouverts à **toutes les structures susceptibles de proposer des initiatives dans leurs domaines de compétences et en lien avec les thématiques des appels à projets.**

Les projets en consortium ne sont pas éligibles.

Les porteurs de projet, au moment du dépôt de leur demande, sont invités à sélectionner le bon appel à projet, aucun basculement entre AAP n'étant désormais possible.

Pour les appels à projets transversaux, les porteurs de projet doivent également veiller à positionner le projet sur un unique objectif spécifique.



# LES APPELS A PROJETS

## 2024-2025



# Appels à projets 2024-2025

**Pour 2024-2025, le FSE + se déclinera autour de 8 appels à projets (spécifiques ou transversaux) :**

- Emploi, Compétences, Qualité de vie au travail et Vieillesse active ;
- Égalité Femmes - Hommes et lutte contre les violences ;
- Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative ;
- Insertion par l'activité économique ;
- Soutien et développement de l'alternance des jeunes ;
- Mobilité européenne et alternance ;
- Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et mise en réseau des acteurs ;
- Accès à l'emploi.

**Dates d'ouverture des AAP : 12 décembre 2023 au 31 mars 2024**

**Au-delà de cette date les dossiers ne pourront plus être déposés**



## 2024\_BRETAGNE\_DREETS\_Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative (BRETAGD859) (Max 10M€)

La réussite éducative et l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans constituent l'un des enjeux phare du nouveau programme. Tout en permettant la poursuite des actions engagées sur 2022-2023, l'appel à projets permettra de prendre en charge **les actions qui mettent en œuvre à titre principal un accompagnement socioprofessionnel ayant pour finalité l'accès et le maintien dans l'emploi**, ou les actions qui visent à **prévenir le décrochage scolaire**.

### Typologie des opérations

- Repérage, remobilisation, orientation vers les dispositifs d'insertion professionnelle ;
- Accompagnement professionnel et/ou social incluant notamment la levée de freins périphériques à l'insertion ;
- Mobilisation des employeurs, préparation et suivi dans l'emploi ;
- Accès à la santé, aux droits, au logement ;
- Prévention du décrochage scolaire et universitaire.

### Taux d'intervention

20% minimum  
60% maximum et en  
fonction des résultats de  
l'instruction  
**Minimum 40K€**



# 2024\_BRETAGNE\_DREETS\_Soutien et développement de l'alternance des jeunes (BRETAGD868) (Max 750K€)

L'intégration de l'apprentissage dans le nouveau programme FSE+ constitue une nouveauté. L'emploi des jeunes est une priorité centrale du programme FSE+. Il permettra de soutenir les projets en faveur de l'alternance, de favoriser l'employabilité et l'accès des jeunes au marché du travail tout en répondant aux besoins des entreprises.

## Typologie des opérations

- Orientation et préparation des jeunes
- Mise en relation apprentis/entreprises
- Mobilisation et accompagnement des employeurs
- Prévention des ruptures de contrats

### L'appel à projets comporte 2 objectifs spécifiques distincts :

OS 2A : développement et promotion de l'apprentissage, développement de réseaux thématiques d'établissement sur des secteurs ou métiers, mise en relation avec les entreprises, actions de mobilisation des employeurs visant à faciliter le recrutement d'alternants et d'apprentis, mise en réseau d'acteurs,..)

OS 2F : opérations contribuant à la réussite des apprentis (toutes formes d'accompagnement ou de services) et opérations destinées aux décrocheurs identifiés en tant que tel.

## Taux d'intervention

20% minimum

60% maximum et en  
fonction des résultats de  
l'instruction

**Minimum 40K€**

# 2024\_BRETAGNE\_DREETS\_Mobilité européenne et alternance (BRETAGD870) (Max 400K€)

Afin de valoriser le potentiel professionnel et l'employabilité des jeunes, effectuer une partie de sa formation dans un autre pays de l'Union européenne peut être une opportunité dont les apprentis doivent pouvoir pleinement bénéficier. Une expérience de mobilité professionnelle à l'étranger peut constituer une réelle plus-value pour les jeunes au moment de la recherche d'un emploi. Les actions visées doivent contribuer à augmenter le nombre de mobilités longues pour les apprentis au sein des CFA-OFA et permettre à ces structures de développer une fonction spécifique à la coordination et la valorisation de ces mobilités.

## Typologie des opérations

Actions visant à la création et/ou stabilisation de la fonction « Référent mobilité longue » au sein des CFA-OFA :

- Concevoir et mettre en œuvre un projet européen dans son intégralité ;
- Identifier les organismes partenaires ;
- Élaborer un plan de projet ;
- Assurer le suivi des projets et en effectuer les bilans ;
- Intégrer les aspects juridiques et législatifs qui conditionnent la mise en place de mobilité longue européenne.
- Développer des partenariats avec des CFA-OFA européens dans une logique de « jumelage » ;
- inciter des employeurs à encourager leurs apprentis à effectuer une mobilité européenne ;
- Informer et motiver les entreprises et autres partenaires ;
- Organiser avec les employeurs impliqués les conditions d'accueil des apprenants venant d'autres pays.

## Taux d'intervention

20% minimum  
60% maximum et en  
fonction des résultats de  
l'instruction  
**Minimum 40K€**

*La mission du Référent mobilité longue sera consacrée à temps plein à cette fonction.*

Financé par  
l'Union européenne



## 2024\_BRETAGNE\_DREETS\_Egalité Femmes / Hommes et lutte contre les violences (BRETAGD867) (Max 1,75M€)

Au travers de ce nouveau programme, l'Etat en région souhaite intensifier l'action engagée au titre du programme précédent. Cet appel à projets transversal permet la prise en compte de réponses adaptées aux obstacles rencontrés par ce public. En particulier et afin de tenir compte du « grenelle des violences conjugales » des initiatives sont accompagnées à destination des victimes.

### Typologie des opérations

- Accompagnement renforcé vers l'emploi
- Mise à l'abri et prise en charge des femmes victimes de violence (Améliorer la qualité de la prise en charge des victimes, développer l'offre d'hébergement d'urgence dans les territoires, améliorer l'inclusion sociale des femmes les plus vulnérables, actions de formation/sensibilisation des professionnels du secteur médico-social ou autres intervenants susceptibles de repérer et de prendre en charge les victimes).
- Renforcement de l'égalité professionnelle et salariale et de la mixité des métiers
- Accès à des modes de garde d'enfants afin de favoriser l'accès ou le maintien dans l'Emploi

### Taux d'intervention

20% minimum  
Jusqu'à 70%  
maximum et en  
fonction des résultats  
de l'instruction  
**Minimum 40K€**



## 2024\_DREETS\_Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et mise en réseau des acteurs (BRETAGD858) (Max 2,5M€)

Face à la diversité des besoins et des acteurs, des initiatives multiples ont vocation à être accompagnées. Elles pourront être à destination des publics, via les opérations d'accompagnement, ou des structures, via la mise en place de réseaux ou de stratégies territoriales concertées.

### Typologie des opérations

- Levée des freins
- Accompagnement des trajectoires d'insertion
- Accès à l'entreprise
- Appui aux réseaux

### Taux d'intervention

20% minimum  
60% maximum  
et en fonction des  
résultats de l'instruction  
**Minimum 40K€**





## 2024\_BRETAGNE\_DREETS\_Insertion par l'activité économique (BRETAGD866) (Max 750K€)

Si le soutien au développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi demeure de la responsabilité principale des Conseils départementaux au titre du programme FSE, l'Etat pourra intervenir sur des problématiques connexes (santé, rupture, etc) tout comme sur le pilotage, la coordination, l'ingénierie territoriale et le développement de l'IAE sur le territoire.

### Typologie des opérations

- Ingénierie des parcours d'insertion et expérimentation
- Renforcement des coopérations des réseaux
- Professionnalisation
- Accès à l'IAE et expérimentation

### Taux d'intervention

20% minimum  
60% maximum et en  
fonction des résultats de  
l'instruction  
**Minimum 40K€**



## 2024\_BRETAGNE\_DREETS\_Accès à l'emploi (BRETAGD871) (Max 500K€)

Afin de favoriser une inclusion active et une employabilité accrue, les actions développées combineront insertion professionnelle et insertion sociale. Elles permettront un accompagnement personnalisé renforcé et de proximité contribuant à un meilleur accès à l'emploi.

### Typologie des opérations

- Le repérage, orientation et accompagnement personnalisé et adapté vers l'emploi (hors actions de formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, etc.
- La levée des freins périphériques dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle,
- La coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours

### Taux d'intervention

20% minimum  
60% maximum et en  
fonction des résultats de  
l'instruction  
**Minimum 20K€**



# 2024\_BRETAGNE\_DREETS\_Emploi, Compétences, Qualité de vie au travail et Vieillesse active (BRETAGD869) (Max 3,10M€)

Le renforcement des compétences de la population active et l'adaptation aux mutations économiques restent des enjeux majeurs pour le FSE+. Le FSE+ a vocation à soutenir les acteurs (entreprises, partenaires sociaux, collectivités, etc.) susceptibles d'accompagner ces dynamiques.

## Typologie des opérations

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Accompagnement des projets de transitions professionnelles
- Accompagnement des entreprises sur les aspects RH
- Développement de l'attractivité des métiers d'avenir
- Promotion d'un environnement de travail sain et inclusif,
- Vieillesse active et en bonne santé

## Taux d'intervention

20% minimum  
50% maximum et en  
fonction des résultats de  
l'instruction  
**Minimum 20 000€**



# AGENDA

**Période couverte** : les opérations doivent obligatoirement débuter en 2024, avec une rétroactivité possible à compter du 1er janvier 2024. Elles pourront se réaliser jusqu'au 31 décembre 2025.

Une nouvelle campagne d'appels à projets est envisagée en 2025 pour de nouvelles priorités ou pour compléter les réponses issues des appels à projets 2024-2025, **en cas de sous mobilisation des ressources sur la première campagne uniquement.**

**Aussi les opérateurs ayant un projet se réalisant en 2024-2025 sont invités à déposer un seul dossier pluriannuel.**



# Demande de concours : Recommandations

## En cas de poursuite de projet

**Saisir la demande de concours sur la base de la dernière version validée lors de l'instruction précédente**, en actualisant autant que de besoin les contenus et le plan de financement.

Télécharger dès le dépôt du dossier les pièces nécessaires à l'instruction, sur la base de la « check-list » communiquée par le service FSE (*document à venir*).

Les lettres de mission peuvent être téléchargées directement dans le volet « Financement » du projet, tout comme les justificatifs de cofinancement (« Ressources »).

**Pour tous les projets, solliciter le service FSE avant de valider le dossier dans MDFSE+ afin de vérifier le rattachement au bon appel à projets et à la bonne Priorité.**

**Une fois la demande validée, aucun basculement entre AAP ou entre Priorités n'est possible ce qui rendrait de facto le dossier inéligible.**



# Recevabilité

## Production de l'ensemble pièces dès le dépôt : une mesure de simplification

Afin de réduire les délais de traitement des dossiers, il est demandé aux porteurs de projet de déposer d'emblée à l'appui de leur demande l'ensemble des pièces qui seront nécessaires à son instruction, et qui sont listées dans la suite du présent document.

Ces pièces comprennent :

- Les documents visant à valider la **recevabilité de forme de la demande**
- Des **pièces complémentaires nécessaires à l'instruction** du dossier sur le fond



# Recevabilité

## Documents obligatoires pour la recevabilité de forme

- Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Statuts
- Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme
- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- Convention constitutive
- Contrat d'engagement républicain



# Pièces complémentaires nécessaires à l'instruction

## Dossiers construits sur les dépenses de personnel

- Lettres de mission conformes aux modèles diffusés par la DREETS
- Bulletin de salaire de Décembre N-1
- Contrats de travail
- CV actualisés
- Convention de mise à disposition (si concerné):
- Personnel en intérim (si concerné) :



## Dossiers construits sur dépenses de prestations :

- Les devis sollicités, ainsi que l'ensemble des pièces attestant d'une mise en concurrence adéquate au regard des seuils applicables
- Dans le cas d'une procédure formalisée, communiquer l'ensemble des documents de marché (Avis de marché, CCAG, CCAP, CCTP, acte d'engagement, règlement de la consultation, publication BOAMP ou JOUE le cas échéant)



modele\_attestation  
\_cofinancement\_VF

**+  
POUR TOUS  
LES DOSSIERS**

### RESSOURCES :

Conventions passées avec chaque cofinanceur ou  
Attestation d'engagement signée du cofinanceur  
+ attestation de non mobilisation des fonds



modele\_attestation  
\_non mobilisation c



Financé par  
l'Union européenne



# Recevabilité

## Points de vigilance

**Pour des raisons techniques liées au formatage de l'appliquet MDFSE+, il n'est pas possible de dissocier la recevabilité de forme du dossier de l'examen des pièces complémentaires.**

Aussi lors de l'étude de la recevabilité des dossiers, les pièces complémentaires évoquées dans le slide précédent feront l'objet d'une validation automatique sans examen préalable.

Cela n'atteste pas de leur conformité.

Le cas échéant, des modifications et / ou compléments pourront être demandés relativement à ces pièces, lors de l'instruction de la demande sur le fond.

# Recevabilité

**Point d'attention** : la liste des pièces jointes demandées **est fonction de la nature de la structure**, d'où la vigilance à accorder à la qualification de la nature de votre organisme.

## Précisions concernant les pièces suivantes listées dans MDFSE+ :

- **Attestation sur l'honneur certifiant que la TVA n'est pas récupérable** : transmettre, sans conditions de montant d'opération, une **attestation émanant de la Direction Générale des Finances Publiques** et non une attestation sur l'honneur.
- **Compte de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos** : fournir les **comptes certifiés par le Commissaire aux comptes pour les exercices 2020, 2021 et 2022**. *Les comptes certifiés 2023 pourront être demandés si nécessaire en cours d'instruction.*
- **Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme** : transmettre l'**attestation URSSAF de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales**, et un **certificat de régularité fiscale issu de la DGFIP**, et non des attestations sur l'honneur.



# SECURISATION DE LA GESTION



# Sécurisation

Tenant compte des mesures de simplification qui s'appuient désormais sur les seules dépenses de personnel, des mesures de sécurisation doivent être mises en place pour en permettre la validation.

D'où la nécessité de produire des lettres de mission qui caractérisent l'activité des salariés et d'assurer la traçabilité de leur activité par des journaux de travail et des livrables probants.

Ces mesures ont vocation à rendre indiscutable la qualité de la dépense exposée quels que soient les contrôles.



# Sécurisation

Outre la justification comptable des dépenses de personnel (bulletins de paie), les porteurs de projet doivent être en mesure de justifier, à partir de livrables, l'activité des salariés et la réalisation de l'opération.

A cette fin les modalités suivantes sont mises en œuvre :

**Une formalisation plus précise des lettres de mission** : celles-ci mentionnent certaines obligations liées à l'octroi d'une subvention communautaire : information des participants du cofinancement FSE +, RGPD, émargements individuels ou collectifs, traçabilité de l'activité, « enlissement » et archivage des livrables.

**Une traçabilité accrue des livrables** justifiant l'activité des salariés affectés aux opérations.

**L'impossibilité à rapprocher l'activité des salariés avec le contenu du projet peut rendre caduque l'intervention du FSE.**



# Lettres de mission

Deux formats de lettre de mission sont proposés pour les salariés :

- **affectés en totalité de leur temps de travail** sur l'opération FSE ;
- **mis à disposition sur l'opération** FSE par une structure tierce, pour la totalité de leur temps de travail.

Ces formats sont **obligatoires**. Les modèles peuvent être téléchargés sur le site internet de la DREETS.

L'**affectation d'un nouveau salarié** en cours de réalisation du projet (nouveau recrutement, remplacement temporaire, etc) nécessite d'établir une lettre de mission.

La **modification du périmètre d'affectation d'un salarié** (contenu des missions, quotité de travail, etc) doit faire l'objet d'une nouvelle lettre de mission.

Ces documents doivent être systématiquement transmis à la DREETS pour validation et joints dans MDFSE+.



# Cohérence des lettres de missions et des projets

Qu'il s'agisse de la description des missions confiées aux salariés ou des temps d'affectation des salariés à l'opération, les **lettres de missions sont à rapprocher des saisies dans MDFSE** :

- Respect de la structuration de l'opération en actions : aide aux structures ou aide aux personnes (ou les 2)
- Conformité des briques composants l'activité du salarié,
- Conformité du taux d'affectation mentionné dans la lettre de mission à celui calculé automatiquement dans MDFSE (obligatoirement 100%).



# Traçabilité de l'activité des salariés et archivage des livrables

La justification de la réalisation du projet repose en grande partie sur le **suivi de l'activité des salariés**.

Tenant compte des nouveaux formats de lettres de missions qui précisent le contenu des différentes missions du salarié, la justification de la réalisation de l'opération se fonde sur **la production de livrables**.

Sur la base des différents briques constitutives de l'activité du salarié, un archivage régulier des **livrables** doit être effectué (Procès-verbaux de réunions, compte-rendu d'entretien, émargement individuel ou collectif, production de documents, fiche de suivi en entreprise, entretien de prospection, etc).





# Un journal de travail au service de la sécurisation financière

L'archivage est complété par **une traçabilité par journal de travail (= agenda consolidé)**.

L'élaboration d'un journal de travail permet de conserver les activités menées au quotidien en lien avec l'opération. Il reprend la nature des briques constituant l'activité du salarié précisé dans **MDFSE+** et dans la **lettre de mission**.

Une **codification** des différentes missions en amont permet de retracer les plages d'activité sans qu'il soit fait mention du temps.



# Journaux de travail et livrables : étapes de rapprochements

Lors de l'**instruction**, les **visites sur place** et les **contrôles de service fait**, des rapprochements seront menés entre lettres de mission, journaux de travail et livrables.

A cette occasion des extraits des journaux de travail seront sélectionnés et les livrables correspondants collectés.

Si les rapprochements s'avèrent infructueux il sera procédé à un ultime échantillonnage qui pourra conduire, en cas de carence, au rejet total des dépenses du ou des salarié(s) concerné(s).

**Aussi, il est recommandé aux responsables administratifs et financiers la mise en place de procédures de contrôle interne formalisées.**



# Rappels : dépenses de personnel et forfait

Les campagnes d'AAP 2022 et 2023 sont fondés sur un principe de simplification et de sécurisation.

Les plans de financement sont désormais calculés soit à partir :

- des dépenses de personnel,
- des dépenses de prestation,

sur lesquelles s'appliquent **des forfaits** qui viennent couvrir les autres dépenses, selon les cas directes ou indirectes. Les dépenses supportées dans ce cadre ne sont pas à justifier.

La forfaitisation contribue à la diminution du volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à la sécurisation de la dépense.



# ELIGIBILITE DES PARTICIPANTS



# L'éligibilité des publics: quelques rappels

Un **participant** est une personne qui bénéficie directement d'une intervention du FSE+.

Aussi, seules les personnes pour lesquelles il est possible de recueillir les données personnelles (coordonnées du participant, situation à l'entrée et à la sortie) et auxquelles des dépenses sont rattachées doivent être enregistrées en tant que participants.

L'éligibilité des participants est appréciée **à l'entrée dans l'opération FSE**. Seule la première entrée est comptabilisée dans le cadre d'une opération FSE.



# Justificatif(s) d'éligibilité

A chaque **critère d'éligibilité** correspond un **justificatif d'éligibilité** qui doit être recueilli et conservé par le porteur de projet.

**Ni le Programme national FSE+ ni les appels à projets n'ont vocation à définir les pièces** : cela relève de la responsabilité du porteur de projet qui définit son public cible et le moyen de justifier les critères d'éligibilité. L'instruction doit permettre de vérifier et de **valider la proposition du porteur de projet**.

## Recommandations :

- Un critère = un justificatif
- Privilégier des **documents officiels émanant de tiers**. Les attestations sur l'honneur sont à éviter ;
- Ne pas retenir des documents comportant des **informations sensibles ou protégées** ;



Le questionnaire FSE ne constitue pas un justificatif de l'éligibilité des publics.

Les documents de type « attestation sur l'honneur » ne sont pas recevables.



# Contrôle de l'éligibilité des participants

En complément des vérifications opérées lors de l'instruction sur la pertinence des justificatifs d'éligibilité prévus, un contrôle est réalisé lors des **visites sur place et contrôles de service fait**.

**Visites sur place** un contrôle par échantillon est réalisé afin de vérifier :

- que les modalités de collecte et de conservation de ces justificatifs sont conformes;
- que les documents recueillis permettent effectivement de valider l'éligibilité des participants pris en charge dans le projet.

**Contrôle de service fait** : L'éligibilité des participants est systématiquement vérifiée.

Si il y a moins de 30 participants rattachés au bilan FSE, l'exhaustivité des pièces doit être téléchargée avec le bilan.

Lorsqu'il y a plus de 30 participants aucune pièce n'est requise avec le bilan. Un échantillon sera sélectionné lors du CSF et il conviendra de transmettre sans délais les documents correspondants (entre 30 et 75 participants environ).



# INDICATEURS PARTICIPANTS





# Questionnaires participants, ses objectifs

La nouvelle version du questionnaire (modèle 2024 partie une nominative) structurée en 2 feuillets a pour objectifs :

## Objectif 1 :

**Informer** le participant :

- qu'il participe à une action cofinancée par le FSE,
- de son obligation à renseigner le questionnaire et à le transmettre à l'organisme qui met en œuvre l'action,
- de ses droits d'accès aux données à caractère personnel (RGPD).

Afin que ces modalités d'information soient vérifiables, le participant doit **signer cette première partie**. Si cette modalité n'est pas mise en œuvre, l'organisme devra présenter des documents équivalents probants (signature des participants obligatoires).

**Cette partie du questionnaire est à conserver.**



# Questionnaires participants: ses objectifs

## Objectif 2 :

**Recueillir les données** des participants à la date d'**entrée** dans l'opération.

Il ne constitue en rien un justificatif d'éligibilité.



**La DGEFP a arbitré la destruction de ce recueil de données.  
Il est néanmoins conseillé de conserver ces questionnaires jusqu'au terme du  
contrôle de service fait.**

# Ressources UE

La mise en œuvre de crédits communautaires nécessite la mobilisation de contreparties publiques ou privées, dont l'objet détermine le contenu des opérations cofinancées par le FSE.

Une prise en charge de l'intégralité des dépenses du projet par un ou plusieurs financeur(s) fait obstacle à une contribution du FSE, sauf à ce que la ressource UE ait été identifiée dans le budget prévisionnel présenté aux autres financeurs.

Le FSE intervenant à hauteur de 60% maximum (sauf exceptions prévues dans certains AAP), des contreparties clairement identifiables sont à présenter.

Les **attestations d'engagement** des cofinanceurs (modèles disponibles dans MDFSE+) sont à joindre lors du dépôt. A défaut elles seront sollicitées lors de l'instruction.

Les **attestations de réalisation** sont à produire au moment des bilans et permettent de valider les montants des ressources déclarées.



# Paielements FSE : avances et appel de fonds

La diminution des avances communautaires sur le Programme FSE+ a conduit le gouvernement à constituer un fonds d'avance de 402 M€ permettant de préfinancer les opérateurs. A ce titre la Bretagne dispose de 4,53M€ par an.

La première tranche 2023 est entièrement mobilisée pour verser des avances de trésorerie à hauteur de 30% pour les opérations 2022 et/ou 2023. La seconde tranche 2024 couvrira les avances 2024-2025, également à hauteur de 30%.

Dans ce contexte la trésorerie régionale ne permettra pas de verser les soldes FSE immédiatement après la finalisation des CSF, comme sur la période précédente. Il sera nécessaire d'attendre le remboursement par l'UE des dépenses déclarées dans les appels de fonds, ce qui va induire un décalage entre la validation des dossiers FSE et le remboursement des opérateurs.

Afin de lever cette difficulté une demande de versement anticipée de la tranche 2025 a été adressée à la DGEFP pour payer les soldes 2022 et/ou 2023 à l'issue de la procédure de CSF. **Pas de réponse à ce stade.**



# Conventionnement et procédure d'avance

A l'issue de l'instruction, de la validation en CRPE, une notification est adressée aux opérateurs.

Le conventionnement est ensuite effectué.

Puis une procédure d'avance est engagée. Elle nécessite :

- une attestation de démarrage de l'opération,
- la formalisation de la demande d'avance,
- des photos des modalités de publicité dans les locaux (affiche et panneau FSE)
- Une saisie des données participants devra avoir été effectuée dans MDSFE +



# « MDFSE+ »

# MDSFE + : mise à jour de la fiche organisme

Une fois le compte créé sur MDFSE +, vous recevrez un courriel de [noreply@ma-demarche-fse-plus.fr](mailto:noreply@ma-demarche-fse-plus.fr)

Lors de votre première connexion, vous devez renseigner votre fiche établissement. Pour ce faire, il convient de cliquer sur l'encart « Mon établissement » visible depuis la page d'accueil, puis sur

METTRE À JOUR



**Il importe de vérifier que la dénomination de votre structure est correctement rapatriée sur MDFSE, et dans le cas contraire, de rafraichir la mise à jour de votre fiche organisme**



# MDSFE + : ajout de collaborateurs


La fonctionnalité **d'ajout de collaborateurs** qui existait sur MDFSE14-20 a été déployée sur la nouvelle plateforme MDFSE+. Elle permet de donner des accès nominatifs à l'interface à chacun des collaborateurs impliqués dans le suivi.

Il est conseillé d'indiquer le numéro de téléphone des utilisateurs, afin de faciliter les prises de contact émanant des services gestionnaires

Pour ce faire il convient de vous rendre dans votre **fiche organisme** en haut à droite de l'écran d'accueil, puis :

- Cliquer sur le bloc

Services rattachés

- Accéder au détail  du service porteur de projet

- Cliquer sur le bloc

Utilisateurs

- Cliquer sur

CRÉER UN UTILISATEUR

- Remplir les champs prénom, nom, adresse mail et sélectionner le profil Porteur de projet avant de valider la création du compte.



# MDSFE + : Module bilan

## Préconisations en matière de dépôt de bilan

Le module bilan a été déployé dans sa première version le 2 novembre dernier

### Pour les opérateurs détenteurs de conventions annuelles

Vous pouvez dès à présent déposer votre bilan et faire une demande de report de date si l'échéance initialement prévue pour le dépôt est dépassée.

Désormais, les opérateurs conventionnés sur une année et qui souhaitent déclarer une nouvelle ressource peuvent également déposer leur bilan en l'y intégrant.

### Pour les opérateurs détenteurs de conventions bi-annuelles

Il vous est désormais possible de déposer directement un bilan final sans avoir établi de bilan intermédiaire.

Un bilan intermédiaire peut néanmoins être déposé, cette possibilité **n'est pas recommandée.**

N°	Type	Statut	Date balise de dépôt conventionnelles	Date balise assemblée	Date de signature
1	Bilan intermédiaire	En création	30/11/2023	18/02/2024	
2	Bilan final	En attente	30/06/2024		

# Bilan, préconisations

Les bilans ne peuvent être transmis qu'après saisie et validation de l'ensemble des onglets, et import ou saisie de l'ensemble des participants à déclarer au titre du bilan concerné

**Avant de finaliser la transmission de votre bilan il convient de contacter impérativement votre gestionnaire car il n'est pas possible actuellement de vous rendre la main sur le bilan après validation**

Le gestionnaire pourra contrôler en première lecture l'absence d'erreur manifeste dans le bilan établi (FSE déclaré à 0, absence de ressource, absence de saisie de participants...).

La codification des pièces y sera également vérifiée (cf recommandations).

**Cela ne présagera en aucun cas de la conformité des livrables transmis ni des conclusions du CSF**



# Bilan : codification des justificatifs

**Il convient de référencer précisément vos pièces dans les différents onglets pour en faciliter le contrôle**

Ex :

PJ DDP – Bulletins de salaires

PJ DPR – Preuve de mise en concurrence

PJ RES 1 : Convention CD xx

PJ REA – justificatif de publicité

PJ PART : Dossier participant Monsieur X



# Participants : les imports de masse

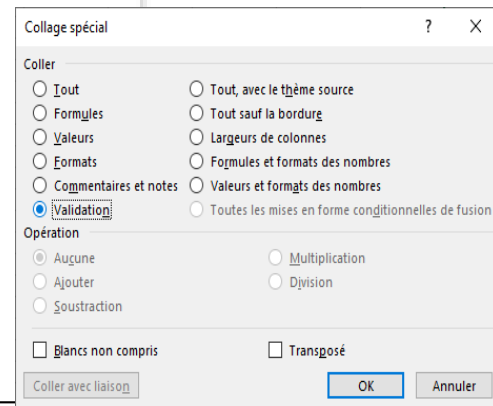
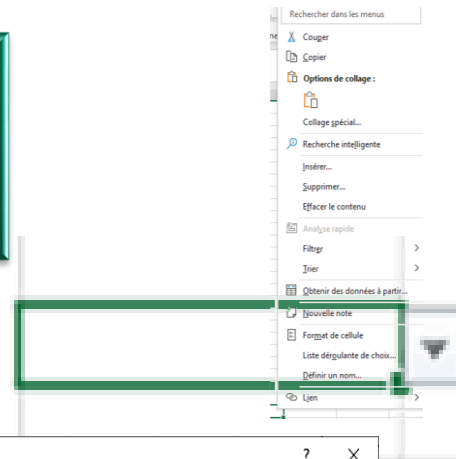
Utiliser les modèles de tableaux  
présents sur MDFSE+,  
Ajout / modification  
Suppression

Utiliser les menus déroulants  
présents dans le modèle

Seule la première ligne de saisie (ligne 2) est  
préformatée

Pour le premier import, faire glisser la poignée de  
recopie sur autant de lignes qu'il y a de  
participants à saisir

Imports suivants : recourir au « Collage spécial  
« Validation » pour disposer des menus  
déroulants



# « Communication »

# Les obligations de communication

Désormais le non-respect de ces obligations peut entraîner une réfaction financière jusqu'à 3% du montant FSE (article 17 de la convention FSE).

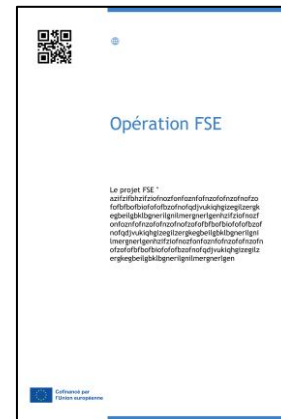
Utilisation de  
l'**emblème**  
**avec mention**  
qui doit  
occuper une  
place de choix  
sur tous les  
supports  
associés à  
l'opération

**Affichage A3**  
dans les  
locaux de  
réalisation, qui  
comporte une  
présentation  
de l'opération  
et qui met en  
avant le  
soutien de l'UE

Page dédiée à  
l'opération sur  
le **site internet**  
qui comporte  
une  
présentation  
de l'opération  
et qui met en  
avant le  
soutien de l'UE



Cofinancé par  
l'Union européenne



Financé par  
l'Union européenne

# Les sites utiles

Site de la DGEFP : <https://fse.gouv.fr/>

Le programme national FSE+ : [Le programme national FSE+ | FSE](#)

Le site de la DREETS : <https://bretagne.dreets.gouv.fr/Fonds-social-europeen>

MDFSE+ : <https://ma-demarche-fse-plus.fr>

Contrat républicain : <https://bretagne.dreets.gouv.fr/Contrat-d-engagement-republicain>

Les obligations de communication : [Les obligations de communication | FSE](#)

La logothèque : [La logothèque | FSE](#)

Créer affiches, panneaux et plaques : [Créer affiches, panneaux et plaques | FSE](#)

Signalement de soupçon de fraude : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/signalement/informations>

Réclamation concernant le traitement de son dossier : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr>



# Offre de service



# Offre de service

## Pour tout nouveau porteur

Demande de rendez-vous **obligatoire** auprès du référent départemental, avant toute saisie dans « MDFSE + ».

## Pour tout nouveau projet

Communiquer par mail au référent départemental un **descriptif succinct du projet envisagé ainsi qu'un plan de financement prévisionnel**, construit selon les nouvelles modalités en indiquant les ressources qui sont envisagées en contrepartie du FSE,

Solliciter un **rendez-vous** (physique, visio, ou téléphonique) avec le référent du service FSE pour expliquer le projet,

Après validation de l'éligibilité du projet, débiter la **saisie sur Ma démarche FSE+** dans le délai d'ouverture de l'appel à projets,



**Ces appui-conseil sont consultatifs et  
n'engagent pas le service instructeur quant à l'avis prononcé**



# FORMATION AU BILAN

Afin de réduire les délais liés aux contrôles de service fait, des formations à la rédaction des bilans seront prochainement organisées. Elles intégreront les modalités liées aux calculs des dépenses de personnels.

Le calendrier est le suivant :

FORMATION AU BILAN FSE			
ANIMATION FAR CONSEIL			
DATES	LIEUX	ADRESSES	HORAIRES
14-mars	BREST	DDETS 29 1 rue des Néréides BREST	9h - 17H
15-mars	SAINT BRIEUC	Préfecture des Cotes d'Armor, salle Jean Moulin ,3 Place du Général de Gaulle – ST BRIEUC	9h - 17H
18-mars	VANNES	DDETS Centre Parc Pompidou, rue de Rohan à Vannes	9h - 17H
19-mars	RENNES	Le Newton, salle Ouessant 3 bis avenue de Belle Fontaine CESSON SEVIGNE	9h - 17H



# Référents DREETS

Côtes d'Armor	Mme Bénédicte DAUDAL	02 99 12 21 86	benedicte.daoudal@dreets.gouv.fr
Finistère	M. Clément EVANNO	02 99 12 22 49	clement.evanno@dreets.gouv.fr
Ille-et-Vilaine	Mme Isabelle de ROTALIER	02 99 12 22 57	isabelle.de-rotalier- guillou@dreets.gouv.fr
Morbihan	Mme Zénaïde PERON	02 99 12 21 54	zenaide.peron@dreets.gouv.fr
Projet à caractère régional	Mme Emilie BAH	02 99 12 22 06	emilie.bah@dreets.gouv.fr



# Référents AAP

Appels à projets	Référents	Tel	courriels
« Emploi, Compétences, Qualité de vie au travail et Vieillesse active »	Emilie BAH	02 99 12 22 06	emilie.bah@dreets.gouv.fr
« Egalité Femmes / Hommes et lutte contre les violences »	Isabelle de ROTALIER GUILLOU	02 99 12 22 57	isabelle.de-rotalier-guillou@dreets.gouv.fr
« Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative »	Clément EVANNO	02 99 12 22 49	clement.evanno@dreets.gouv.fr
« Insertion par l'activité économique » et « Accès à l'emploi »	Zénaïde PERON	02 99 12 21 54	zenaide.peron@dreets.gouv.fr
« Soutien et développement de l'alternance des jeunes » et Alternance »	Cédric NDEULAH	02 99 12 21 87	cedric.ndeulah@dreets.gouv.fr
« Mobilité européenne et alternance »	Cédric NDEULAH	02 99 12 21 87	cedric.ndeulah@dreets.gouv.fr
« Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et mise en réseau des acteurs »	Bénédicte DAOUDAL	02 99 12 21 86	benedicte.daoudal@dreets.gouv.fr

